

## RÈGLEMENT DU CONCOURS « GAGNEZ UNE FÊTE ENFANTINE POUR 12 AMI(E)S »

### 1. IDENTIFICATION

- 1.1. Ce Concours vous est proposé par la SA Vondelmolen, dont le siège est établi en Belgique, à 9280 Lebbeke, Dendermondsesteenweg 208, ayant pour numéro d'entreprise BE 0400.335.925, conformément aux conditions énumérées ci-dessous.

### 2. DÉFINITIONS

- 2.1. Pour l'application du présent Règlement du concours, les termes suivants, indiqués par une majuscule, doivent s'entendre comme suit :

« **Concours** » signifiera le concours décrit dans le présent Règlement du concours, également dénommé « Gagnez une fête enfantine pour 12 ami(e)s ».

« **Règlement du concours** » signifiera le présent règlement comprenant les conditions applicables au Concours.

« **Organisateur** » signifiera Vondelmolen SA, dont le siège est établi à 9280 Lebbeke, Dendermondsesteenweg 208, ayant pour numéro d'entreprise BE 0400.335.925.

« **Participant** » signifiera toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans, domiciliée en Belgique, qui participe exclusivement à des fins non professionnelles et exclusivement pour elle-même au Concours, à l'exclusion :

- I. de toute personne physique siégeant au Conseil d'administration de l'Organisateur
- II. de toute personne physique employée ou affectée par la ou les entreprises chargées du développement, de l'exécution et du suivi du Concours, en sous-traitance (directe ou indirecte) ou non pour l'Organisateur ;
- III. de toute personne physique ayant le même domicile que les personnes décrites sous (I) et (II) ou un lien familial du premier ou du second degré avec ces personnes.

### 3. OBJET DU CONCOURS

- 3.1. La participation au Concours n'est pas assujettie à une obligation d'achat. Le Participant au Concours clique sur le lien du concours dans la Lettre d'information Vondelmolen ou dans le post Facebook Vondelmolen sur <https://www.facebook.com/vondelmolen/> et suit les instructions.
- 3.2. Le Participant prend une photo de sa recette préférée pour une collation en matinée ou un goûter pour les enfants, à base de pain d'épices, et décrit la recette en détail en français ou en néerlandais. Il joint la photo et le texte de la recette dans un document (format word, pdf ou un autre fichier texte) et l'envoie sur la page de concours via le bouton prévu à cet effet. Il doit compléter correctement les données à caractère personnel demandées.
- 3.3. Il est interdit de mentionner votre nom et/ou votre adresse et/ou votre photo ou n'importe quelle donnée d'identification dans le fichier word, pdf ou texte ou dans le nom du document. Les participants qui sont identifiables via des données (à caractère personnel) dans le document imprimé ou numérique ou via des données (à caractère personnel) dans le nom du document numérique, seront exclus du Concours.
- 3.4. Un jury, constitué par l'Organisateur, déterminera unanimement le gagnant en sélectionnant un seul envoi parmi toutes les recettes anonymes présentées de manière légitime. Après la sélection de la recette gagnante, les données à caractère personnel du gagnant seront recherchées dans la base de données des

Participants via le numéro d'identification (ID) de la recette gagnante.

- 3.5. Le gagnant sera contacté personnellement via les coordonnées indiquées sur le formulaire de participation du Concours à partir du 19/09/2018. Si le gagnant n'accepte pas le prix dans un délai d'une semaine, celui-ci sera remis au deuxième gagnant.

#### **4. LE PRIX**

- 4.1. Une fête enfantine (de 2 heures) pour 12 ami(e)s, où « Le Petit Chef » viendra animer un workshop de bricolage avec du pain d'épices au domicile du gagnant (sur le territoire belge uniquement) d'une valeur de € 445
- 4.2. Le prix est strictement personnel, non cessible et doit être pris durant le mois de novembre 2018. La date et l'heure du workshop de bricolage seront fixées en concertation avec le gagnant et l'Organisateur, et ne pourront ensuite plus être modifiées, sauf de manière unilatérale par l'Organisateur.

#### **5. CONDITIONS PARTICULIÈRES :**

- 5.1. Le Concours ne se déroulera que via le lien mentionné dans la Lettre d'information Vondelmolen et sur la page Facebook de Vondelmolen (<https://www.facebook.com/vondelmolen/>). La participation au Concours n'est autorisée qu'en utilisant le formulaire destiné à cet effet, dûment complété, sur la page du concours via ce lien et en téléchargeant la description de la recette et une photo de la recette dans un seul fichier word, pdf ou texte. Les participations par d'autres biais ne seront pas acceptées et sont donc exclues.
- 5.2. Les participants utilisant une autre langue que le néerlandais ou le français pour la description de la recette seront exclus.
- 5.3. La participation au Concours est illimitée. L'exclusion du Concours entraînera l'exclusion de toute participation future.

#### **6. DURÉE DU CONCOURS**

- 6.1. La participation au Concours n'est valable que du 30/08/2018 au 16/09/2018

#### **7. ACCEPTATION**

- 7.1. En participant au Concours, le Participant déclare avoir pris connaissance du Règlement du concours et accepter toutes ses conditions, sans la moindre réserve.

En participant au Concours, le Participant déclare, le cas échéant, accepter tous les autres règlements applicables au Concours en raison de l'utilisation partielle ou totale d'une plateforme de réseaux sociaux par l'Organisateur pour l'organisation du Concours.

- 7.2. En participant au Concours, le Participant accepte que l'Organisateur ne puisse en aucun cas être tenu pour responsable dans le cadre du Concours, sauf en cas de tromperie ou de faute intentionnelle. L'Organisateur ne peut donc être tenu pour responsable des éventuels dommages directs ou indirects touchant un Participant dans le cadre du Concours.

#### **8. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

- 8.1. L'Organisateur traitera les données à caractère personnel du Participant au Concours, mais pas seulement celles qui sont fournies sur le formulaire de participation ou les données recueillies via des cookies first-party ou third-party.

L'Organisateur utilisera ces données à caractère personnel principalement pour permettre la participation au Concours. L'Organisateur pourra communiquer ces données à caractère personnel à d'autres entreprises impliquées dans le Concours.

8.2. L'Organisateur conservera les données personnelles fournies par le Participant aussi longtemps que cela sera nécessaire pour l'exécution du Concours ou pour atteindre les objectifs de traitement acceptés par le Participant, sauf exigences légales différentes.

8.3. Le Participant a le droit d'obtenir ce qui suit de l'Organisateur :

I. sans délai, coût ni report :

- la connaissance de l'existence ou non de traitements des données le concernant, ainsi qu'au moins des informations sur les finalités de ces traitements, des catégories de données concernées par ces traitements et des catégories de destinataires auxquels ces données sont transmises ;
- la fourniture, dans un format compréhensible, des données traitées, ainsi que toutes les informations disponibles sur l'origine de ces données ;
- la communication de la logique qui préside au traitement automatisé. Ceci uniquement en cas de processus décisionnel automatique.

II. la correction de toutes les données à caractère personnel erronées le concernant. Tout un chacun a le droit de s'opposer à ce que les données le concernant soient l'objet d'un traitement, pour des raisons sérieuses et légitimes liées à sa situation particulière. Tout un chacun peut obtenir sans frais la suppression ou l'interdiction de l'utilisation de toutes les données à caractère personnel le concernant qui, compte tenu de la finalité du traitement, seraient incomplètes ou non pertinentes, ou dont l'enregistrement, la communication ou la conservation seraient interdits, ou qui auraient été conservées au-delà de la durée autorisée.

8.4. Le Participant a le droit de s'opposer sans frais et sans justification auprès de l'Organisateur au traitement des données le concernant à des fins de marketing direct.

## **9. AUTRES DISPOSITIONS**

9.1. L'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'exclure tout Participant du concours et/ou de récupérer le prix décerné si le Participant contrevient de quelque manière que ce soit au Règlement du concours ou se rend coupable de fraude ou de tout autre comportement malhonnête.

Les décisions en la matière sont sans appel.

9.2. L'Organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au Règlement du concours.

9.3. Si une (ou plusieurs) disposition(s) de ce Règlement du concours est (sont) déclarée(s) nulle(s), illégale(s) ou inapplicable(s) ou en violation avec les autres règlements applicables, sa (leur) nullité n'affectera pas la validité ni l'applicabilité des autres dispositions, mais l'Organisateur établira une disposition de remplacement qui sera aussi proche que possible de l'objectif et de la portée de la (des) disposition(s) nulle(s), illégale(s) ou inapplicable(s).

L'Organisateur exerce ce droit de remplacement d'une disposition de manière discrétionnaire et ses décisions sont sans appel.

9.4. Tous les litiges concernant le Concours seront régis par le droit belge et tout différend relatif à son application sera de la compétence du tribunal au choix de l'Organisateur.

10. **CONTACT**

- 10.1. Si le Participant a des questions concernant le Règlement du concours, il peut toujours s'adresser à l'Organisateur via les données de contact mises à disposition sur [www.vondelmolen.be](http://www.vondelmolen.be).